



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Trélivan (22)**

n°MRAe 2017-005099

SOMMAIRE

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	4
Avis détaillé.....	5
I - Présentation du projet et de son contexte.....	5
II - Qualité de l'évaluation environnementale.....	7
■ Qualité formelle du dossier.....	7
■ Qualité de l'analyse.....	7
Enjeux, état initial et évolution de l'environnement.....	7
Capacité d'accueil.....	7
Fonctionnement du territoire et mobilités.....	8
Incidences du projet sur l'environnement.....	8
Dispositif de suivi et gouvernance.....	8
III - Prise en compte de l'environnement par le projet.....	8
■ La trame agro-naturelle et la biodiversité.....	8
■ L'urbanisation maîtrisée et l'usage des sols.....	9
■ La transition énergétique.....	10
■ L'eau.....	10
■ Risque, santé, bien-être.....	10

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par délibération du 31 janvier 2013, la commune de Trélivan a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} avril 2001.

La révision du PLU de Trélivan avait fait l'objet d'une procédure de cas par cas, en application de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de laquelle l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 a considéré le projet de PLU comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement en décidant d'une soumission à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 104-6 du même code, le Maire de la commune de Trélivan (22) a sollicité l'avis de l'**Autorité environnementale (Ae)** sur le projet de PLU, arrêté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

L'Ae a accusé réception du dossier reçu le 21 août 2017 (article R. 104-23). A compter de cette date de réception, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour fournir son avis (R. 104-25). Consultée sur le projet arrêté, l'Agence régionale de santé, délégation territoriale d'Îlle et Vilaine, a transmis à l'Ae son avis daté du 24 octobre 2017.

En vertu de la délégation qui lui a été donnée, la présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne, après avis d'un autre membre de la MRAe, rend l'avis qui suit sur le projet susvisé, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la collectivité territoriale, de l'autorité administrative et du public.

Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document. L'Ae n'intervient pas dans le processus même de décision liée au document et son avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables à ce document.

L'Ae s'assure que les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ont bien été évaluées, pour tenir compte des préoccupations visant à contribuer à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes et à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

Conformément à l'article 9 de la Directive européenne 2001/42/CE du 27/06/2001, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.

Synthèse de l'avis

Le projet de révision de PLU de Trélivan a pour objectif principal de favoriser la croissance de la commune, en termes de logement, y compris en logement social, et de faire évoluer les espaces économiques, en lien avec le projet de la Communauté de communes de Dinan « Dinan Agglomération »¹.

Il s'agit également de mettre le PLU en compatibilité avec les lois Grenelle, le Programme Local de l'Habitat, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Rance-Frémur Baie de Beussais et enfin le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Dinan. Ce dernier prévoit notamment l'accueil de 17 700 nouveaux habitants et la construction de 13 000 résidences principales dans le périmètre de ses 80 communes.

La commune de Trélivan est située dans un paysage majoritairement agricole marqué par une trame assez dense de haies, de bocages et de cours d'eau, jusqu'à l'Estuaire de la Rance, zone classée Natura 2000 située à 2 km à l'est. Trélivan accueille par ailleurs l'aérodrome de Dinan, au Nord. L'urbanisation de Trélivan est éclatée et se structure autour de 3 pôles : la commune de Trélivan souhaite les conforter en densifiant le centre Bourg et les secteurs de la Barrière (est) et de la Douettée, afin d'attirer 200 à 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Le projet communal prévoit environ 7ha destinés au besoin en logement dont 40 % en densification ou renouvellement urbain. Il vise en particulier la densification des dents creuses des 3 pôles et une extension du bourg, avec une densité minimale de 30 logements par hectare. Des liaisons interquartiers sont créées et des itinéraires de déplacements doux sont prévus dans les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La commune souhaite également attirer de nouvelles entreprises. Elle développe, dans son projet de PLU, ses zones d'activité (ZA) comme la zone de Linache au Sud. La révision du PLU prévoit au total **la consommation de 40,9 hectares pour ses extensions urbaines**. La principale extension concerne la zone 2Auy au Sud, future zone d'activité de Linache située à proximité de zones naturelles et agricoles. Sa création se fait au détriment de zones agricoles voire naturelles sans réelle proposition de mesures d'évitement de réduction ou de compensation (ERC) et sans évaluation concrète quant à l'impact de l'imperméabilisation des sols, notamment au regard des bassins versant avoisinants. Trélivan soutient également le secteur de l'aérodrome et sa périphérie (ZA de Gros bois, au Nord). Ce secteur se situe dans un maillage de zones humides et en bordure de l'axe N176 mais le projet ne prend pas suffisamment en compte la coexistence de ces différentes zones et ne protège pas assez les zones humides. En conséquence,

l'Ae recommande notamment à la commune :

- ➔ de justifier les surfaces importantes en extensions urbaines et de réserves foncières au regard des objectifs d'économie dans la consommation des espaces naturels et agricoles ;***
- ➔ de mettre en place une OAP, dans le secteur de Linache (ZA) qui justifierait la consommation d'espace et qui protégerait la zone humide menacée ;***
- ➔ d'évaluer les impacts environnementaux, notamment les effets de l'extension de la ZA de Linache avec la mise en place d'indicateurs²(biodiversité, eau etc) ;***
- ➔ de modifier le règlement graphique du secteur de l'aérodrome pour protéger la principale zone humide, de prévoir des espaces végétalisés adaptés autour de cette zone et de classer les haies identifiées en espace boisé classé (EBC).***
- ➔ de reprendre le zonage d'assainissement des eaux pluviales avec une analyse plus récente et une cartographie détaillée à l'échelle du territoire communal.***

1 L'intercommunalité est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Dinan et de celles du pays d'Evran. Elle comprend actuellement 26 communes pour 46 200 habitants.

2 Les indicateurs devraient permettre d'assurer un suivi de ces impacts sur l'environnement.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Trélivan est une commune de 2 515 habitants³ d'une superficie de 11,11 km². Elle est située au sud ouest de Dinan et dispose d'une situation intéressante économiquement en raison de sa proximité avec Dinan. L'aérodrome de Dinan est située sur la commune de Trélivan, au Nord, il est utilisé en tourisme et loisirs.

Le SCoT du Pays de Dinan prévoit de conforter l'accueil des activités économiques, des équipements, des services et de la population.

La population est en augmentation continue (+1,65% par an entre 1999 et 2010) avec un phénomène de vieillissement et une large représentation de la tranche d'âge des 35-54 ans. La population est estimée à 2 900 habitants à l'horizon 2025 soit une croissance annuelle moyenne de +0,76 % par an, en lien avec les projections du SCoT.

Le parc de logement s'est agrandi depuis 1999 en atteignant 1 122 logements en 2010 dont 93 % de résidences principales. Les besoins prévisionnels de nouveaux logements sont estimés à 197 logements d'ici 2025. Le projet communal prévoit environ 7ha destinés au besoin en logement dont 40 % en densification ou renouvellement urbains.

La part des actifs dans la population est en hausse avec cependant 90,6 % de la population qui travaille en dehors de la commune. Il y a très peu d'emplois sur la commune. Bien que restée une commune agricole, Trélivan est essentiellement résidentielle du bassin d'emploi de Dinan et s'intègre dans le développement de l'intercommunalité de Dinan.

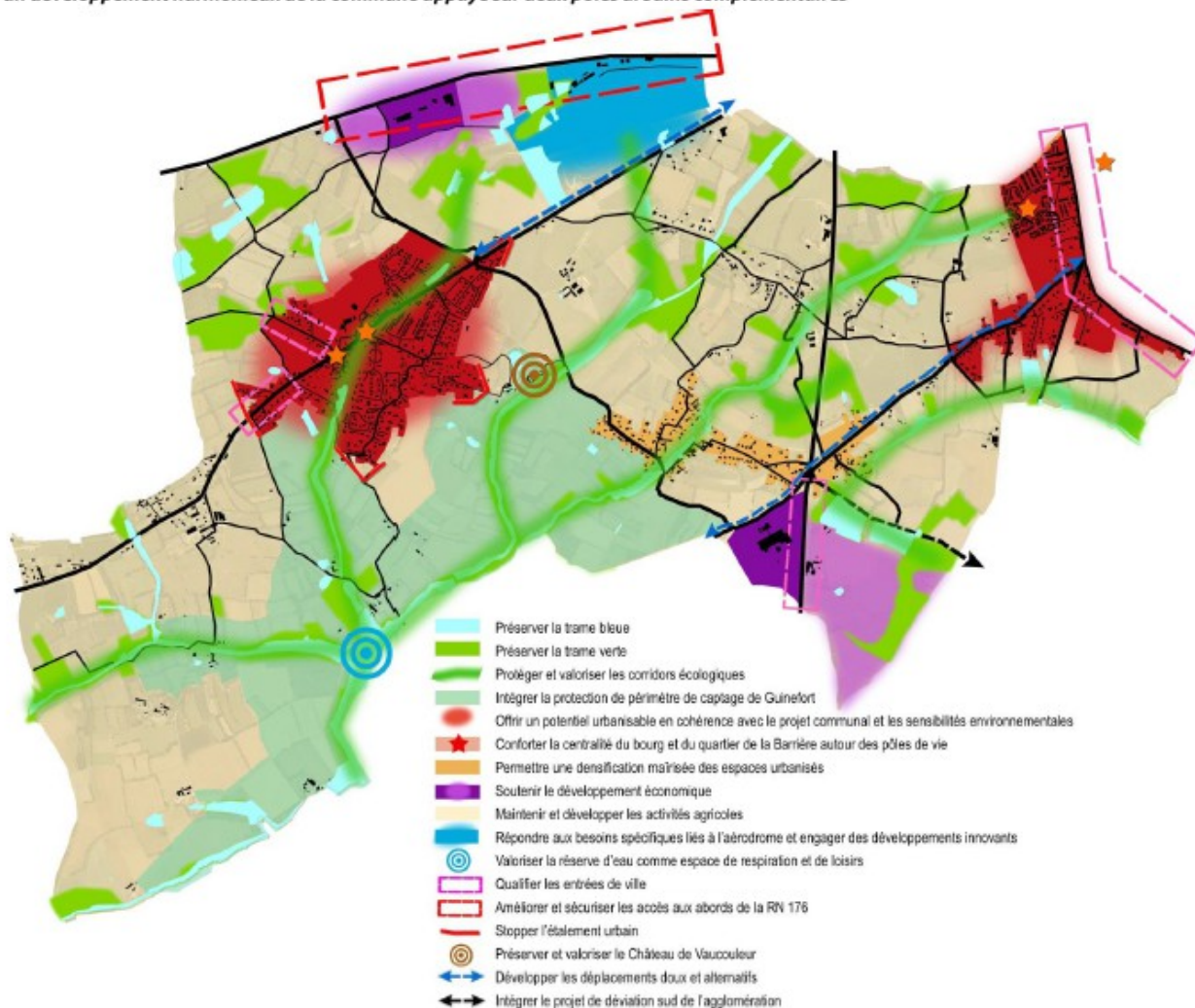
Ses activités économiques sont concentrées dans le bourg pour le commerce de proximité et dans deux zones d'activités : le parc de Gros Bois qui s'étend sur 15,41 hectares et la zone de Linache qui accueille, pour l'heure, uniquement l'usine de Kermené.

L'intercommunalité a mis en évidence un manque en zone d'activité dans le sud du territoire. L'extension prévue de celle de Linache, située à proximité de l'axe Dinan/Caulnes devrait profiter du futur contournement de l'agglomération de Dinan.

La grande majorité des sols de la commune est agricole (73,8%) contre 25,9 % d'espace urbanisé. L'activité agricole se maintient avec 8 exploitations agricoles, principalement céréalières, avec des exploitations qui se sont agrandies.

Les espaces urbanisés sont assez éclatés surtout dans le Sud de la commune. Le Bourg de Trélivan s'est développé soit dans le cadre de lots à bâtir ou d'opérations groupées, soit par des constructions ponctuelles. L'extension de l'urbanisation est réglementée à l'est du bourg par la présence du château de Vaucouleurs (Moyen Âge) classé protégé au titre des monuments historiques depuis 1926. Le secteur de la Barrière s'est développé le long des axes de communication.

Assurer un développement harmonieux de la commune appuyé sur deux pôles urbains complémentaires



Les boisements et haies forment un bocage relativement dense qui structure le paysage de Trélivan. On compte 61km de haies et 150 hectares de forêt. Ce maillage du territoire est important pour la ressource en eau. La végétation présente sur les rives participe à la filtration des eaux et à lutter contre l'érosion.

Trélivan est traversé par 12 km de cours d'eau permanents et 8km de cours d'eau temporaires avec un périmètre de protection autour de la retenue d'eau du Val et le barrage du Pont Ruffin (limite Sud de la commune vers Bobital). Au total, le territoire de la commune comporte 56,5 hectares de zones humides soit 5 % de la superficie totale. La commune est traversée par un réseau dense de cours d'eau et les ruptures écologiques sont liées à l'urbanisation et aux infrastructures routières.

Trélivan n'est pas concerné par une zone de protection particulière mais se situe à 2km de l'estuaire de la Rance, zone classée Natura 2000. La vulnérabilité de ce site est directement liée à la qualité des eaux drainées par le bassin versant ainsi qu' à l'envasement progressif de l'estuaire de la Rance.

Dans ce contexte, le projet de révision du PLU de Trélivan a notamment pour objectifs de :

- maîtriser l'étalement urbain dans les secteurs sensibles en densifiant les 3 pôles principaux (Le bourg, la Douettée et la Barrière) et en extension du bourg ; 197 logements sont prévus d'ici 2025 soit la construction d'environ 20 logements en moyenne par an ;
- créer des liens inter-quartiers, au sein de ces pôles, en favorisant le déplacement doux ;
- profiter du développement économique intercommunal en étendant les zones d'activité du secteur de l'aérodrome et la zone de Linache à proximité des axes majeurs ;
- attirer de nouvelles entreprises, des professions indépendantes ;
- favoriser, maintenir, diversifier les exploitations agricoles.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PLU est un exercice qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation environnementale doit permettre de vérifier que le PLU répond aux critères de cohérence entre les différentes pièces du dossier et les différentes politiques exprimées, de pertinence des orientations au regard des enjeux environnementaux et d'efficacité par les moyens qu'il met en œuvre.

■ Qualité formelle du dossier

La révision du PLU est directement liée à la stratégie intercommunale or le dossier fait apparaître de nombreuses cartes où la commune est isolée du reste du territoire.

L'Ae recommande à la commune d'éditer des cartes qui considèrent le territoire, dans son ensemble, par exemple au regard de la stratégie économique et des bassins versants.

Quant au zonage d'assainissement des eaux pluviales, il ne présente pas de mesures et de cartes claires qui reprennent l'ensemble des modifications apportées par la révision du PLU, pour limiter les impacts environnementaux liés à l'imperméabilisation des sols.

L'Ae recommande à la commune de reprendre le zonage d'assainissement des eaux pluviales en présentant les incidences du projet et en s'appuyant sur des cartes plus détaillées.

■ Qualité de l'analyse

Enjeux, état initial et évolution de l'environnement

La commune de Trélivan a une urbanisation plutôt éclatée et travaille à la densification des pôles qui la structurent comme au renouvellement urbain.

Elle prévoit une augmentation de la surface des zones agricoles, par rapport à l'ancien PLU (+132 ha) soit 600 hectares de surfaces agricoles. Le projet a regroupé les espaces agricoles au sud et à l'est du Bourg, en tenant compte des contraintes urbaines et naturelles afin de pouvoir accueillir la ZA de Linache. Toutefois, l'analyse n'explique pas et ne localise pas la perte de 31 hectares de surfaces naturelles et forestières par rapport à l'ancien PLU.

Capacité d'accueil

La commune estime à 197 ses besoins en construction de logements d'ici 2025 soit environ 20 logements en moyenne par an. Elle vise en priorité le comblement des dents creuses des pôles principaux et l'extension du centre-ville.

Concernant la zone d'activité de Linache, la commune montre que l'extension de la ZA se fait au détriment des zones agricoles et indirectement des zones naturelles, sans préciser la localisation de ces dernières.

Fonctionnement du territoire et mobilités

Trélivan est une commune assez bien desservie en transports en commun, à l'échelle régionale et intercommunale, toutefois l'analyse des déplacements intercommunaux (ex : domicile-travail) n'est pas assez approfondie et ne permet pas d'apprécier les enjeux en termes de mobilité. Les liaisons interquartiers actuelles s'appuient sur les voies historiques. Les nouveaux tracés de cheminements doux, prévus par la commune, mériteraient une évaluation plus globale menée à l'échelle du territoire communal et intercommunal. Il serait intéressant de renforcer par exemple des liaisons douces en lien avec la voie cyclable du canal d'Ille et Rance.

Incidences du projet sur l'environnement

La révision du PLU prévoit une diminution de 31 hectares de zones classées N naturelles et forestières. Cet impact est en particulier lié au projet de ZA dans le secteur de Linache. Celle-ci est d'autant plus sensible qu'elle se situe à proximité directe de plusieurs corridors écologiques (Nord, Est). Le déclassement des zones aurait du être analysé au regard de son impact sur les bassins versants avoisinants en lien avec le SAGE.

En outre, dans la continuité du rapport quant à la préservation des terres agricoles, une analyse qualitative aurait dû être menée pour compléter les choix opérés dans le projet de PLU (pratiques en lien avec l'agro-écologie, proximité des terres agronaturelles et urbaines etc).

Dispositif de suivi et gouvernance

Le rapport présente peu d'indicateurs ce qui ne permet pas d'assurer le suivi des orientations du PLU. Cela est d'autant plus problématique pour la mise en place et le suivi des mesures ERC (biodiversité, transport, bruit etc). Le rapport aurait dû présenter des indicateurs chiffrés.

L'Ae recommande à la commune de présenter des indicateurs chiffrés pour assurer la mise en place et le suivi des orientations du PLU et des mesures ERC. Ceux-ci sont nécessaires à la justification des choix d'aménagement afin d'assurer une cohérence écologique entre zones d'activité et zones naturelles.

L'Ae recommande à la commune de s'engager, dans l'élaboration d'un schéma des déplacements.

III - Prise en compte de l'environnement par le projet

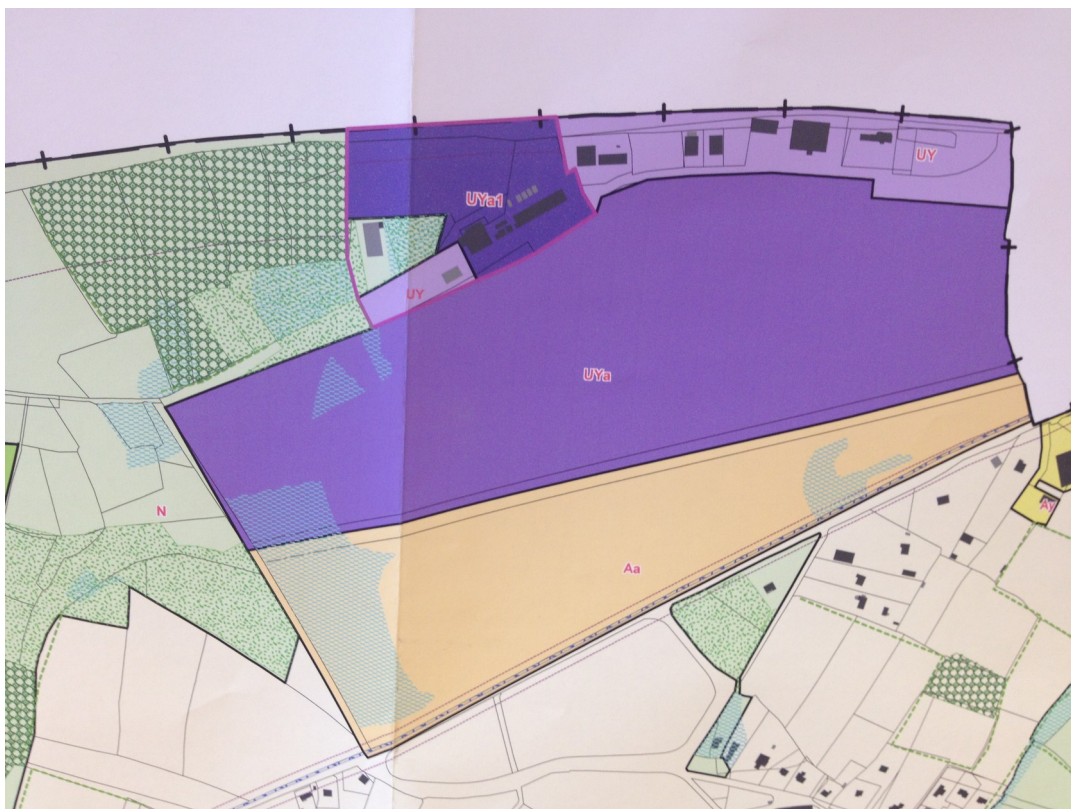
■ La trame agro-naturelle et la biodiversité

Le PLU a vocation à fixer le cadre opérationnel de la préservation de la trame agro-naturelle du territoire communal, faite d'espaces protégés, de cours d'eau, de zones humides, d'espaces boisés, de terres agricoles, d'espaces non bâtis, constituant un maillage agro-écologique et paysager, respectant ainsi l'environnement dans lequel se situe l'urbanisation, favorisant le maintien de la biodiversité, des fonctionnalités écologiques des milieux et des services écologiques à la population.

Le maillage entre les cours d'eau et les haies est assez dense sur la commune de Trélivan. Sur le plan réglementaire, le projet de la commune préserve globalement la trame verte et bleue telle qu'elle est identifiée. Toutefois, le secteur de l'aérodrome fait l'objet de plusieurs remarques au regard de la protection des zones humides :

- Une importante zone humide située à l'Ouest de l'aérodrome aurait du être classée en zone naturelle or elle est actuellement classée en partie en Uya (ZA) et en zone AA, cette dernière zone agricole AA étant considérée comme une réserve foncière pour un futur projet d'urbanisation.

L'Ae recommande à la commune de modifier le règlement graphique du projet de PLU en intégrant la zone humide principale, du secteur de l'aérodrome, aux zones N.



Ici la zone humide (bleu clair) classée en partie en ZA (violet) et zone AA (jaune soutenu).

– Par ailleurs, la zone humide du secteur de l'aérodrome aurait du être davantage protégée au regard de sa proximité avec la zone économique et du caractère boisé de la parcelle actuelle.

L'Ae recommande de prévoir des espaces végétalisés adaptés autour de la zone humide et de classer les haies identifiées en espace boisé classé (EBC).

■ **L'urbanisation maîtrisée et l'usage des sols**

Le PLU a vocation à organiser une urbanisation maîtrisée et de qualité, grâce au développement de nouvelles formes urbaines variées, plus denses, renforçant les centralités, assurant une bonne liaison entre l'habitat, les services et l'emploi, permettant des modes de déplacement alternatifs, organisant la « ville des proximités », préservant les sols d'une artificialisation excessive.

La révision du PLU de Trélivan prévoit **la consommation de 40,9 hectares pour ses extensions urbaines** dont 8,2 ha à court terme et 32,7 ha à long terme. La principale extension concerne la zone 2Auy au Sud, future zone d'activité de Linache située à proximité de zones naturelles et agricoles, pour environ 30ha. En outre, le projet prévoit une réserve foncière globale, classée en zone AA non constructible, de 43,75 ha qui sera le support foncier des projets.

L'Ae recommande à la commune, conformément aux objectifs du PADD en termes d'économie et de consommation d'espaces naturels et agricoles, de justifier les extensions et réserves foncières importantes du projet.

L'Ae recommande la mise en place d'une OAP, dans le secteur de Linache qui justifie la consommation d'espace et qui protège la zone humide menacée.

Concernant l'habitat, la commune opte pour une stratégie de densité forte (30 logements/ha) en renforçant la centralité du bourg. Le projet de la commune ne précise pas si l'extension du bourg se fera par le biais d'opérations d'ensemble.

L'Ae recommande à la commune de s'assurer de l'effectivité des objectifs poursuivis par ses OAP quant aux projets d'habitat.

■ La transition énergétique

Le PLU a vocation à traduire les objectifs pour réussir la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en visant la création d'un territoire à énergie positive.

Au niveau des déplacements, le rapport de présentation renvoie aux OAP la création de liaisons douces mais celles-ci restent assez limitées (centre ville).

L'Ae recommande à la commune d'élaborer un schéma pour structurer les déplacements à l'échelle du territoire, dans son cadre intercommunal.

L'Ae recommande de détailler les possibilités de transport alternatif aux déplacements individuels motorisés (aires de covoiturage etc).

■ L'eau

Le PLU a vocation à traduire une approche durable de l'eau, permettant d'économiser la ressource naturelle et de gérer les conséquences de l'activité humaine, en visant la protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

La commune prend en compte les zones de protection des captages du Guinefort.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales, la base d'étude du cabinet SAFEGE datant de 2002 apparaît trop ancienne pour prendre en compte les actuelles problématiques d'imperméabilisation des sols et d'écoulement des eaux pluviales liées à la révision du PLU. Par ailleurs, les recommandations de la SAFEGE ne sont pas clairement identifiées comme des actions concrètes reprises par la commune.

■ Risque, santé, bien-être

Le PLU a vocation à contribuer au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais également de réduire l'exposition de la population aux risques (naturels et technologiques) et aux polluants pouvant être présents dans l'environnement (sol, eau, air).

Concernant les nuisances sonores, le rapport de présentation indique que l'aérodrome de Trélivan n'est pas répertorié sur la carte de prévention des bruits. Il peut toutefois être source de nuisances sonores d'autant plus que la révision du PLU envisage de développer les zones d'activité de ce secteur et qu'il existe un risque d'effet cumulé.

L'Ae recommande à la commune de procéder à une étude acoustique du secteur de l'aérodrome en vue de mieux appréhender les possibilités aménagement de ce secteur. Le projet prend en compte le choix d'espèces locales pour la végétalisation des espaces verts.

L'Ae recommande à la commune concernant les aménagements paysagers et les plantations, dans un souci de protection de la santé des habitants, de privilégier des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes⁴.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2017

La présidente de la MRAe de Bretagne,



Françoise GADBIN

⁴ Voir le guide d'information « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur le site web <http://vegetation-en-ville.org>